

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VIII

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Par M. Paul SERAMY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Caillaudet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau, Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Véricollon, James Marson, secrétaires ; Jean de Bagneux, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Philippe de Bourgoing, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Gabriel Calmels, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Charles Durand, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Louis de la Forest, Claude Fuzier, Mme Brigitte Gros, MM. Bernard Hugo, Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Maurice Pic, Roland Ruet, Guy Schmaus, Franck Serusclat, Georges Spénale, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Frédéric Wirth.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ. : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 34), 3148, tome XV, et in-8° 770.

Sénat : 87 et 88 (tomes I, II et III, annexe 23) (1977-1978).

Loi de finances. — Formation professionnelle et promotion sociale.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE. — Bilan de la politique de la formation professionnelle continue	5
I. — L'aide de l'Etat.....	6
II. — L'action des entreprises.....	14
DEUXIÈME PARTIE. — L'enveloppe de la formation professionnelle et le projet de budget pour 1978	19
I. — Le financement par l'Etat.....	19
II. — Le financement par les entreprises.....	23
TROISIÈME PARTIE. — Examen de certains aspects de la formation professionnelle continue	25
I. — La formation professionnelle continue en faveur des femmes.	25
II. — La formation professionnelle continue et la planification...	30
III. — La formation professionnelle continue en faveur des personnes handicapées.....	33
Conclusions	37
Examen en commission	39
I. — Audition de M. le Ministre du Travail et de M. le Secrétaire d'Etat	39
II. — Examen par la commission.....	44
Annexes	45

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Au cours des six dernières années de l'application de la loi du 16 juillet 1971, le développement de la Formation professionnelle a connu une progression croissante tant de l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée que de la part que les entreprises prennent à son financement.

Ainsi, l'ensemble des crédits publics entre 1972 et 1978 ont augmenté de 200 %.

Simultanément, l'objectif que l'on pouvait assigner à la Formation professionnelle, qui était d'offrir une seconde chance aux salariés, semble quelque peu s'éloigner au profit d'une politique à court terme tendant à résorber le chômage et résoudre les graves problèmes d'emploi que nous connaissons actuellement.

Il convient, dans un premier temps, de faire le bilan de l'action entreprise dans le domaine de la formation au cours des dernières années pour analyser ensuite le financement, tel qu'il résulte du projet de budget pour 1978.

PREMIERE PARTIE

LE BILAN DE LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Au cours de l'année 1976, près de 2 700 000 travailleurs ont reçu, à un titre ou à un autre, une formation, soit un travailleur sur huit pour un total de 300 millions d'heures, soit une moyenne de 120 heures par stagiaires. L'action entreprise dans le domaine de la formation a connu une grande activité. Le budget total consacré à la Formation professionnelle s'est élevé à 3,1 milliards de francs pour la participation de l'Etat, auxquels il convient d'ajouter 6,2 milliards de francs provenant des entreprises.

Le tableau ci-après récapitule les différentes actions financées par l'Etat et par les entreprises entre 1972 et 1976 (1).

	1972	1973	1974	1975	1976 (4)
Stagiaires en formations (2) :					
Etat	958 000	956 000	888 000	877 000	782 000
Entreprises	1 049 000	1 492 000	1 790 000	1 840 000	1 740 000
Fonds d'assurance-formation	-	33 000	60 000	120 000	190 000
Ensemble (3).....	1 760 000	2 260 000	2 550 000	2 720 000	2 670 000
Heures-stagiaires :					
Etat	182 000 000	180 000 000	185 000 000	180 000 000	185 000 000
Entreprises	78 000 000	103 000 000	110 000 000	110 000 000	101 000 000
Fonds d'assurance-formation	-	2 090 000	5 000 000	8 000 000	16 000 000
Ensemble (3).....	241 000 000	268 000 000	288 000 000	291 000 000	300 000 000
Budget (milliards de francs) (3) :					
Etat (5).....	1,7	2,0	2,3	2,7	3,1
Entreprises	2,8	3,7	5,0	5,8	6,2

(1) L'apprentissage ressortissant aux premières formations, ni ses effectifs, ni son budget de fonctionnement ne sont compris dans les statistiques de ce chapitre.

(2) Stagiaires ayant suivi un stage ou une partie de stage au cours de l'année civile.

(3) L'Etat et les entreprises assurent conjointement le financement de la formation d'un certain nombre de stagiaires, ce qui explique que les chiffres de la troisième ligne ne constituent pas l'addition rigoureuse des deux lignes précédentes.

(4) Les résultats sont provisoires.

(5) Il s'agit des dotations initiales; il n'est pas tenu compte des crédits ajoutés par les lois de finances rectificatives, notamment en 1975.

I. — L'aide de l'Etat.

Elle s'est concrétisée au cours de l'année 1976 par l'organisation de 185 millions d'heures-stagiaires, suivies par 780 000 personnes. Sur ce chiffre, 58 % ont achevé une formation, d'autres ont suivi un cycle qui s'est prolongé au cours de l'année 1977.

L'enveloppe financière consacrée par l'Etat se décomposait de la manière suivante :

- 1,16 milliard de francs pour la rémunération des stagiaires ;
- 0,3 milliard de francs pour l'équipement des centres ;
- 1,65 milliard de francs pour le fonctionnement des stages, soit un total de 3,1 milliards de francs.

Parmi les 780 000 stagiaires de l'année 1977, 632 000 ont reçu des cours oraux alors que 150 000 recevaient des cours à distance.

Il convient de distinguer dans les cours oraux que 36 % sont destinés à des demandeurs d'emploi, 49 % à des stagiaires qui suivent des actions de promotion et 15 % pour l'adaptation ou le perfectionnement professionnel.

LE PROBLÈME SPÉCIFIQUE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les formations sont en moyenne de 685 heures, c'est-à-dire beaucoup plus longues que celles de la promotion et de l'adaptation, qui se situent respectivement à 480 et à 180 heures. La subvention s'établit en moyenne à 11 francs par heure stagiaire.

L'Etat prend en charge intégralement le fonctionnement de ces formations.

Notons que parmi les demandeurs d'emploi ayant reçu une formation au cours de l'année 1977 : 12 000 jeunes sont passés en stage de préformation par l'AFPA, 38 000 jeunes suivent des actions de formation dans le cadre de convention pour une durée moyenne de 770 heures, enfin, 39 000 jeunes militaires du contingent sans qualification ont été inscrits dans les divers niveaux d'enseignement public.

Les contrats emploi-formation ont été de 17 256 pour l'année 1977 ; 47 % des bénéficiaires de ces contrats sont âgés de moins de dix-huit ans, 35 % de moins de vingt et un ans et 18 % de moins de vingt-cinq ans.

Simultanément, près de 40 000 jeunes de seize à dix-neuf ans ont été accueillis dans des stages de promotion ou de conversion conventionnés.

Enfin, près de 70 000 jeunes suivent les formations de l'AFPA ou des cours à distance, de telle sorte que l'ensemble des formations financées par l'Etat, représente 25 % du groupe d'âges de seize à dix-neuf ans.

Le tableau ci-après récapitule la part du financement pour chaque tranche d'âge :

1976.

	16-19 ANS	20-24 ANS	25-34 ANS	35-44 ANS	45 ANS et plus.	TOTAL
Effectifs	199 000	215 000	224 000	111 000	33 000	782 000
Pourcentage	25	28	29	14	4	100

Votre rapporteur, sensible à l'action développée en faveur des jeunes, se permet néanmoins de faire remarquer que l'ampleur des actions entreprises manifeste, par-delà l'intérêt qu'on peut légitimement leur porter, l'échec du système éducatif.

Comment, en effet, accepter qu'au sortir du collège, près de 150 000 jeunes gens n'aient aucune qualification et doivent s'inscrire dans des centres de formation professionnelle pour y trouver ce que le système éducatif n'a pu leur donner ?

Cette situation anormale doit conduire à une redéfinition des finalités du système éducatif et de la formation professionnelle.

LES ACTIONS DE PROMOTION SOCIALE

Elément essentiel de la formation professionnelle, ces actions se regroupent de la manière suivante : à côté des cours dispensés par le Conservatoire national des Arts et Métiers, on relève les stages organisés en faveur des agriculteurs notamment certaines actions de formation collective organisées par les régions, les cours conventionnés de promotion longue durée (1 200 heures en moyenne), enfin les cours de promotion sociale proprement dits qui regroupent près des deux tiers des effectifs suivant les promotions.

Sur les 209 000 stagiaires recensés, 47 000 suivent les cours subventionnés par le Ministère de l'Education et 159 000 des cours conventionnés.

Les cours conventionnés sont, dans leur majorité, dispensés dans les établissements du système éducatif public, et se répartissent comme suit :

- enseignement secondaire : 32 % ;
- enseignement supérieur : 30 % ;
- chambres de métiers, chambres de commerce : 14 % ;
- collectivités locales : 5 % ;
- organismes professionnels privés : 19 %.

La durée moyenne de ces cours se situe aux environs de 400 heures. Il faut noter que la promotion professionnelle du niveau des ingénieurs et des techniciens concerne 27 % des stagiaires.

La participation de l'Etat à ces cours s'établit à 4,6 francs par heure-stagiaire, mais ce taux varie sensiblement suivant les niveaux.

LES ACTIONS D'ADAPTATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Ces formations qui ne concernent que 15 % des effectifs des stagiaires et 3 % du budget, se répartissent de la manière suivante : les formations en faveur des travailleurs émigrés, les formations d'adaptation pour les jeunes travailleurs, destinées essentiellement à l'obtention d'une qualification professionnelle à l'issue des stages de très longue durée (800 heures), les sessions d'initiation à la gestion organisées en faveur des artisans et des commerçants, les formations des formateurs de la FPA.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION SOCIALE

Les dépenses du Fonds de formation professionnelle et de promotion sociale, au titre de l'exercice 1977, se sont élevées à 619 842 658 F dont 204 969 627 F de crédits transférés aux ministères. 396 320 208 F de crédits délégués aux préfets de région, et 18 552 823 F de crédits d'intervention directe.

On remarque, dans cette ventilation, la forte diminution des crédits transférés aux ministères et l'augmentation simultanée de ceux attribués aux régions. Ceci est la conséquence d'une politique de déconcentration que nous examinerons par ailleurs.

Les tableaux suivants récapitulent de façon détaillée la ventilation de l'utilisation des crédits des fonds de formation professionnelle et de promotion sociale.

A. — Crédits transférés aux ministères.

Ministères	1975	1976	1977 (1 ^{er} semestre)
Agriculture.....	17.930.732	16.827.269	25.269.535
Culture.....	1.150.000	980.000	1.742.000
Défense.....	6.360.000	6.730.000	7.400.000
Éducation.....	82.816.251	69.147.108	65.411.892
Universités.....	40.646.865	37.100.000	38.500.000
Industrie, Commerce et Artisanat.....	30.578.818	21.232.000	21.765.000
Économie et finances.....	—	500.000	—
Équipement.....	300.000	—	—
Jeunesse et sports.....	2.200.000	2.200.000	2.991.200
Transports.....	1.512.000	1.890.000	2.100.000
Travail.....	78.550.000	23.000.000	22.400.000
Santé.....	19.035.579	17.380.000	13.600.000
Tourisme.....	1.241.826	1.910.000	3.800.000
Total général des crédits transférés.....	282.322.071	198.896.367	204.969.627

B. — Crédits délégués aux préfets de région.

Régions	1975	1976	1977
Alsace.....	14.994.872	18.098.000	17.200.000
Aquitaine.....	13.481.000	15.205.240	15.949.700
Auvergne.....	4.240.000	6.281.200	6.834.160
Bourgogne.....	9.719.500	9.403.000	9.800.000
Bretagne.....	10.980.000	15.431.200	15.800.000
Centre.....	5.600.000	8.775.000	7.028.663
Champagne - Ardenne.....	4.403.000	5.300.000	6.170.326
Corse.....	2.575.000	3.936.000	4.000.000
Franche-Comté.....	5.701.000	6.577.000	7.422.600
Ile-de-France.....	67.849.724	62.187.400	69.467.841
Languedoc - Roussillon.....	11.500.000	11.164.000	10.800.000
Limousin.....	3.500.000	3.505.000	4.200.000
Lorraine.....	22.805.000	31.657.200	33.760.000
Midi - Pyrénées.....	15.925.000	18.196.860	16.371.919
Nord - Pas-de-Calais.....	24.670.000	23.924.500	24.300.000
Basse-Normandie.....	5.935.000	6.171.000	6.300.000
Haute-Normandie.....	4.780.000	6.797.200	7.482.632
Pays de la Loire.....	19.920.000	24.613.400	22.013.920
Picardie.....	10.250.000	8.300.000	8.140.000
Poitou - Charentes.....	11.521.700	10.146.500	13.783.317
Provence - Alpes - Côte d'Azur.....	32.178.720	28.080.000	29.652.930
Rhône - Alpes.....	33.451.000	37.186.000	42.054.200
DOM :			
Guadeloupe.....	900.000	1.790.000	2.600.000
Guyane.....	350.000	890.000	1.100.000
Martinique.....	2.000.000	2.870.000	3.300.000
Réunion.....	2.300.000	9.140.000	11.000.000
Total.....	341.530.516	375.725.700	386.320.206

C. — Interventions directes sur chapitre 43-03.

Principaux organismes	1975	1976	1977 (1er semestre)
INFFO (ex. CNIPS)	6 435 380	12 840 000 ⁽¹⁾	13 925 000 ⁽¹⁾
Organisations syndicales	6 057 400	5 609 900 (région)	4 304 823
ACUCES	9 800 000		-
ADEP	1 974 000	366 300	-
Actions expérimentales, études, etc	1 348 000	866 927	233 000
Total	25 614 780	19 683 127	18 552 823

(1) Depuis 1976 l'ensemble des aides publiques attribuées à l'INFFO sont regroupées au chapitre 43-03 : cet organisme ne reçoit plus de subvention du commissariat général au plan.

Les opérations d'investissement mises en œuvre à l'aide des crédits de la dotation en capital du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ont porté sur 107 653 000 F d'autorisations de programme en 1976 et sur 102 200 000 F en 1977 (premier semestre). Ces crédits se sont trouvés répartis de la façon suivante :

	1976	1977
Ministères	13,50 %	11,20 %
Régions	86,50 %	84,20 %

Un crédit de 4 303 715 F restait à affecter, sur le chapitre 66-00, à la date du 30 juin 1977.

L'effort consenti en faveur de l'apprentissage s'est ralenti par rapport aux années antérieures.

Les crédits consacrés à l'équipement des centres de formation d'apprentis (CFA) ont été de 72 500 000 F en 1976 et de 57 200 000 F en 1977. Les centres de formation d'apprentis financés en 1977 l'ont été dans les secteurs suivants :

SECTEURS	1976	1977
Métiers	43 800 000	26 300 000
Bâtiment	9 900 000	4 300 000
Commerce - Industrie	12 800 000	14 400 000
Agriculture	6 000 000	2 000 000
Autres catégories de C.F.A.	-	8 200 000
TOTAL	72 500 000	57 200 000

Les équipements de formation professionnelle proprement dite sont en progression très nette : 45 000 000 F en 1977, contre 35 150 000 F en 1976. La répartition des crédits par type de centres de formation continue s'établit de la façon suivante :

SECTEURS	1976	1977
- Secteur agricole	5.200.000	8.300.000
- Secteur industriel	8.700.000	6.300.000
- Organismes consulaires .	5.800.000	12.400.000
- Grands organismes de formation	6.650.000	6.700.000
- Equipements spécialisés	5.800.000	8.600.000
- D.O.M	3.000.000	2.700.000
T O T A L	35.150.000	45.000.000

La répartition au titre des différents ministères a connu de grandes disparités au cours des exercices 1975, 1976 et 1977 :

MINISTERES	1975	1976	1977
Agriculture	2.800.000	480.000"	2.900.000
Commerce et Artisanat..	8.705.000	6.764.000	-
Education	2.000.000	-	1.800.000
Industrie	8.870.000	2.300.000	100.000
Jeunesse et Sports	-	-	500.000
Tourisme	-	800.000	1.900.000
Travail	2.038.000	590.000	1.500.000
Universités	-	-	500.000
D.O.M.	-	3.600.000	2.700.000
TOTAL	24.413.000	14.534.000	11.900.000

Enfin, il convient de rappeler la répartition par régions des crédits figurant au chapitre 66-00.

Crédits d'équipement délégués aux régions.

Autorisations de programme.

Régions	1975	1976	1977
Alsace	3.576.500	1.500.000	5.000.000
Aquitaine	3.700.000	3.000.000	3.500.000
Auvergne	3.950.000	2.350.000	2.100.000
Bourgogne	8.100.000	1.000.000	5.000.000
Bretagne	7.960.000	6.800.000	8.800.000
Centre	5.150.000	4.000.000	3.200.000
Champagne - Ardennes	3.800.000	3.000.000	4.200.000
Corse	1.800.000	2.000.000	900.000
Franche-Comté	3.800.000	1.000.000	1.400.000
Languedoc - Roussillon	7.300.000	3.200.000	4.000.000
Limousin	1.300.000	1.500.000	2.000.000
Lorraine	6.800.000	3.500.000	2.000.000
Midi - Pyrénées	3.100.000	4.500.000	4.700.000
Nord - Pas-de-Calais	5.000.000	7.000.000	5.000.000
Basse-Normandie	7.300.000	5.800.000	100.000
Haute-Normandie	2.050.000	3.877.000	4.200.000 (1)
Pays de la Loire	6.700.000	5.237.000	4.100.000
Picardie	4.150.000	2.000.000	2.200.000
Poitou - Charentes	1.817.000	5.100.000	4.400.000
Provence - Alpes - Côte d'Azur	9.300.000	8.150.000	6.800.000
Rhône - Alpes	9.700.000	6.800.000	6.800.000
Ile-de-France	10.200.000	8.800.000	9.900.000
Départements d'outre-mer	6.950.000	3.005.000	—
Totaux : délégués	123.453.500	93.119.000	90.300.000
Totaux : transferts + délégations	147.866.500	107.653.000	106.100.000 (2)

(1) Dont 2.600.000 F au titre des villes nouvelles.

(2) Reste à affecter à la date du 30 juin 1977, sur dotation 1977 : 403.715 F.

LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

La rémunération des stagiaires pour l'année 1976 s'est élevée à 1 524 000 000 F contre 1 180 000 000 F en 1975.

Le tableau ci-après indique précisément une répartition entre les différents types de formation. Il montre en particulier l'accroissement des actions qui sont liées directement à l'emploi :

	Rémunération 1975	Rémunération 1976
I. Formations visant à l'insertion ou la réinsertion dans l'emploi :		
<i>Conversion :</i>		
Stages conventionnés.....	144	227
Agréments.....	80	49
AFPA.....	482	617
Mises à niveau.....	—	9
<i>Promotion :</i>		
Stages conventionnés.....	30	52
Agréments.....	90	90
<i>Stages spécifiques :</i>		
Jeunes.....	60	102
Femmes.....	25	35
Handicapés.....	60	70
II. Formations visant à l'adaptation à l'emploi :		
Conventions formation professionnelle, promotion sociale.....	25	22
Conventions fonds national de l'emploi.....	13	17
III. Formations visant à l'amélioration de l'emploi :		
Agriculteurs.....	113	159
Commerçants, artisans.....	50	60
IV. Travailleurs immigrés.....		
	8	15
Total.....	1.180	1.524
% de l'enveloppe.....	99,8 %	100 %

En conclusion de ce bref examen du bilan de l'action de l'Etat il convient de relever dès maintenant la part très importante prise dans la résorption des problèmes directement issus de la crise économique.

De la même manière, si les chiffres font apparaître une augmentation satisfaisante du nombre des stagiaires, des problèmes subsistent sur le mode de financement et, en particulier, sur les procédures dont la clarté est loin d'être la qualité dominante. Dès lors, il apparaît nécessaire d'envisager une redéfinition des procédures et du financement dont les principes essentiels seraient une plus grande simplicité et davantage d'homogénéité.

II. — L'action des entreprises.

119 000 entreprises représentant plus de 10 millions de salariés et une masse salariale de 380 millions de francs ont participé, en 1976, à la formation professionnelle continue. Les dépenses, effectivement, se sont élevées à 6,15 milliards de francs. c'est-à-dire un taux de participation voisin de 1,61 %.

Par ailleurs, les versements effectués au Trésor pour insuffisance de participation se sont élevés à 238 millions de francs en 1976 contre 223 millions de francs en 1975. 1 746 000 salariés ont bénéficié de 101 millions d'heures de stages au cours de l'année 1976.

Le tableau ci-après récapitule les données générales des actions de formation financées par les entreprises :

	1972 Résultats définitifs	1973 Résultats définitifs	1974 Résultats définitifs	1975 Résultats définitifs	1976 Résultats provisores
Nombre d'entreprises.....	113 000	117 000	121 000	123 000	119 000
Montant des salaires versés (milliards F)	207	248	306	353	382
Participation minimum (millions F)	1 700 (0,8 %)	2 000 (0,8 %)	3 000 (1 %)	3 500 (1 %)	3 800 (1 %)
Dépenses effectivement consenties (milliards F)	2 800	3 700	5 000	5 750	6 150
Taux de participation.....	1,35 %	1,49 %	1,63 %	1,63 %	1,61 %
Versements au Trésor (millions F) :					
— pour insuffisance de participation	170	170	219	223	238
— pour défaut de consultation du comité d'en- treprise	7,5	9,5	13	12	11
Nombre de salariés	9 760 000	10 210 000	10 470 000	10 410 000	10 000 000
Nombre de stagiaires	1 050 000	1 490 000	1 790 000	1 540 000	1 740 000
Pourcentage de salariés ayant effectué un stage	10,7 %	14,6 %	17,1 %	17,7 %	17,4 %

Le financement des actions de formation en faveur des demandeurs d'emploi a atteint 3 millions de francs auxquels ont participé 850 entreprises.

Les catégories socio-professionnelles des stagiaires ont connu, au cours de l'année 1976, une certaine évolution comme l'indique le tableau ci-après :

	1972		1973		1974		1975		1976	
		%		%		%		%		%
Manœuvres, Ouvriers spécialisés.....	191.000	18	256.000	17	301.000	17	292.000	16	292.000	17
Ouvriers et employés qualifiés....	376.000	36	612.000	41	789.000	44	840.000	46	797.000	46
Agents de maîtrise, Agents techniques, Techniciens.....	282.000	27	371.000	25	429.000	24	429.000	23	392.000	22
Ingénieurs et cadres.....	201.000	19	251.000	17	275.000	15	276.000	15	259.000	15
Total.....	1.050.000	100	1.490.000	100	1.794.000	100	1.837.000	100	1.740.000	100

On notera que le pourcentage des ouvriers va croissant. Il était, en 1972, de 36 % ; il est, en 1976, de 46 %. Simultanément, la part des ingénieurs et cadres diminue pour la même période de 19 % à 15 %. Celle des manœuvres et ouvriers spécialisés, en revanche, se stabilise.

Le taux de participation des entreprises de 1,61 % est un taux moyen. C'est dire qu'il recouvre des situations diverses.

Le tableau ci-après fait ressortir que pour les petites entreprises, le taux se situe aux environs de 0,71 % alors que pour celles de plus de 2 000 salariés, il est voisin de 2,47 % :

Entreprises de	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 499 salariés	500 à 1.999 salariés	2 000 salariés et plus	Ensemble des entreprises
Nombre d'entreprises.....	46.600	46.300	23.500	1.900	500	118.800
Montant des salaires versés (millions F).....	22.920	49.596	112.832	64.850	132.233	382.431
Dépenses effectivement consenties (millions F).....	163	433	1.321	971	3.266	6.154
Taux de participation.....	0,71 %	0,87 %	1,17 %	1,50 %	2,47 %	1,61 %
Virements au Trésor (millions F)	82	100	53	3	—	238
Nombre de salariés.....	653.000	1.444.000	3.174.000	1.698.000	3.040.000	10.009.000
Nombre de stagiaires.....	23.000	76.000	426.000	334.000	879.000	1.740.000
Pourcentage des salariés ayant subi un stage.....	3,5 %	5,4 %	13,4 %	19,7 %	28,9 %	17,4 %

De la même manière, la répartition des stagiaires par catégories s'établit de façon distincte suivant la taille des entreprises.

On note, en particulier, que le nombre des ingénieurs et cadres est beaucoup plus important dans les actions de formation dans les petites entreprises que dans les grandes.

Entreprises de	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 499 salariés	500 à 1.999 salariés	2.000 salariés et plus	Ensemble des entreprises
Manœuvres, ouvriers spécialisés...	14 %	12 %	18 %	20 %	15 %	17 %
Ouvriers et employés qualifiés...	43 %	46 %	45 %	41 %	48 %	46 %
Agents de maîtrise, agents techniques, techniciens.....	18 %	20 %	20 %	22 %	25 %	22 %
Ingénieurs et cadres.....	27 %	22 %	17 %	17 %	12 %	15 %
Total.....	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Effectif total des stagiaires.....	23.000	78 000	426.000	334.000	879.000	1.740 000

Les congés-formation accordés sur demande expresse du salarié auraient été, pour 1976, au nombre de 58 000 contre 68 000 en 1975 et 88 000 en 1974. Cette régression est due, en partie, à la place prise par les jeunes dans les contrats emploi-formation qui se substituent le plus souvent à ce type de congé. *On peut néanmoins regretter la part relativement modeste de ces congés dans l'ensemble des actions de formation organisées par les entreprises.*

LES FONDS D'ASSURANCE-FORMATION

84 fonds d'assurance-formation des salariés existaient au 31 juillet 1977. Le nombre des salariés relevant des entreprises adhérant à un FAF s'est élevé à 2 680 000, soit 6 % des salariés pour 54 600 entreprises. Il faut noter la régression de la participation des entreprises occupant 10 à 19 salariés.

D'autre part, les ressources des FAF ont augmenté de 25 % pour la période 1975-1976.

Au cours de l'année 1976, 190 000 stagiaires dont 52 000 femmes ont été formés avec le concours total ou partiel des FAF, le nombre d'heures-stagiaires dépassant les 16 millions. Il faut toutefois analyser ces résultats avec prudence. Les situations sont très diverses suivant l'ancienneté des FAF et la dimension professionnelle du secteur qu'ils concernent.

On peut toutefois penser qu'une progression très sensible va s'opérer au cours des années à venir.

En revanche, le développement des FAF de non-salariés est beaucoup plus lent, notamment par le fait que les versements sont volontaires et ne sont pas libératoires d'une obligation financière. Néanmoins, le FAF des exploitants agricoles connaît un certain développement grâce à la taxe sur les produits agricoles qui lui garantit une ressource affectée. Celle-ci s'élevait, pour 1976, à 16 millions de francs.

LE CONTRÔLE DE LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES

L'activité du contrôle au cours des années 1976 et 1977 s'est établi à 27 689 pour 1976 et 13 720 au premier semestre de l'année 1977. Les redressements se sont élevés à 14 585 413 F en 1976 et à 5 907 529 F au 30 juin 1977.

Le nombre d'agents, en 1976, s'élevait à 276 permanents et vacataires compris, et à 288 au 30 juin 1977. Il est à noter que le nombre des contrôles sur pièce et sur place tend à se stabiliser après avoir connu, entre 1975 et 1976 une forte croissance. De plus, les redressements opérés à l'occasion de ces contrôles sur pièce diminuent en 1977 alors que ce type de contrôle a légèrement crû au cours de la même période.

Votre rapporteur considère que l'action menée par les entreprises est positive, surtout dans la conjoncture actuelle. Certains perfectionnements pourraient cependant, avec l'expérience, être apportés.

Il faut, en effet, résoudre le problème de la disparité des participations selon la taille des entreprises. Les objectifs de la loi de 1971, qui s'établissaient à 2 % de la masse des salaires en 1976, ne sont pas atteints. S'il convient d'agir avec circonspection dans la période de récession que nous traversons, une meilleure redistribution pourrait néanmoins être organisée.

Les FAF des non-salariés, dont l'action mérite très largement d'être encouragée, pourraient connaître un certain développement par l'octroi d'avantages fiscaux liés au versement des cotisations.

DEUXIEME PARTIE

L'ENVELOPPE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE PROJET DE BUDGET POUR 1978

Aux termes de la loi du 16 juillet 1971, la formation continue est financée par l'Etat, d'une part, et par les entreprises, d'autre part.

I. — Le financement par l'Etat.

L'ensemble des crédits publics rassemblés au sein de « l'enveloppe formation » atteindront, pour 1978, 4,94 milliards de francs contre 3,98 en 1977. Cette progression de près de 1 milliard de francs, soit 24 %, se situe à un taux très supérieur à celui des crédits budgétaires.

Si l'on compare avec le niveau de 1974, les crédits ont plus que doublé.

Les actions financées par les différentes administrations en faveur de la formation continue se répartissent de la façon suivante :

NATURE DES ACTIONS	BUDGET VOTE en 1977.	PROPOSITIONS pour 1978.
	(En millions	de francs.)
Universités :		
C. N. A. M.	75,11	67,37
Actions spécifiques	13,56	14,57
Total (Universités)	88,67	81,94
Industrie :		
F. N. E. G. E.	7,34	6,94
Laboratoire national d'Essais.....	"	17,26
Total (Industrie)	7,34	24,20
Services généraux du Premier Ministre :		
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	630,07	768,12
B. — Rémunération des stagiaires.		
Rémunération	1 368	1 766,93
Services payeurs	3,58	3,87
Total (Rémunération)	1 371,58	1 770,80
C. — Contrôle et interventions.	18,75	20,27
Total (fonctionnement formation profes- sionnelle continue)	3 267,23	3 966,57
II — Apprentissage.		
Centres de formation d'apprentis :		
Education	425,59	711,21
Agriculture	25	27
Total	450,59	738,21
Inspection de l'apprentissage :		
Education	10,44	15,48
Agriculture	0,58	0,58
Total	11,02	16,06
Total (fonctionnement)	3 728,84	4 720,84
III. — Equipement.		
Autorisations de programme :		
F. P. A.	154	134,9
Fonds de la Formation professionnelle et de la promotion sociale	106	90
Total (Equipement)	260	224,9

On relève, à la lecture du tableau, qu'à l'accroissement sensible des dépenses de fonctionnement correspond une baisse non moins sensible des crédits d'équipement.

LES DOTATIONS DES SERVICES GÉNÉRAUX

Bien que le Secrétariat d'Etat à la Formation professionnelle continue soit désormais placé auprès du Ministre du Travail, les crédits n'ont pas suivi le même itinéraire et sont demeurés auprès du Premier Ministre.

Ces crédits, qui représentent la moitié de « l'enveloppe formation », se répartissent de la façon suivante :

L'enveloppe de la formation professionnelle pour 1978.

Nature des actions	En millions F.	
	Budget voté en 1977	Propositions pour 1978
I. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		
A. Fonctionnement des centres		
<i>Travail</i>		
F.P.A.	983,46	1.125,60
Actions de formation du F.N.E.	58,43	58,43
Total (travail)	1.041,89	1.184,03
<i>Educateur</i>		
C.N.A.M.	8,33	8,60
O.F.R.A.T.E.M.E.	74,20	81,74
A.D.E.P.	7,67	7,94
Actions spécifiques	18,73	18,93
Total (éducation)	108,93	117,21
<i>Universités</i>		
C.N.A.M.	75,11	67,37
Actions spécifiques	13,56	14,57
Total (universités)	88,67	81,94
<i>Industrie</i>		
F.N.E.G.E.	7,34	6,94
Laboratoire national d'essais	—	17,26
Total	7,34	24,20
<i>Services généraux du Premier ministre</i>		
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	630,07	768,12
B. Rémunération des stagiaires		
Rémunération	1.368	1.766,93
Services payeurs	3,58	3,87
Total (rémunération)	1.371,58	1.770,80
C. Contrôle et interventions		
Total	18,75	20,27
Total (fonctionnement formation professionnelle continue)	3.267,23	3.966,57
II. APPRENTISSAGE		
<i>Centres de formation d'apprentis</i>		
Educateur	425,59	711,21
Agriculture	25	27
Total	450,59	738,21
<i>Inspection de l'apprentissage</i>		
Educateur	10,44	15,48
Agriculture	0,58	0,58
Total	11,02	16,06
Total (fonctionnement)	3.728,84	4.720,84
III. EQUIPEMENT		
<i>Autorisations de programme</i>		
F.P.A.	154	134,9
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	106	90
Total (équipement)	260	224,9

LES CRÉDITS AFFECTÉS AU FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement atteignent au total 768 122 375 F et connaissent une réelle progression. Les mesures nouvelles, s'élevant à 138 050 000 F, doivent surtout permettre de financer le développement des actions inscrites au programme d'action prioritaire n° 11 « Améliorer la formation professionnelle des jeunes » (112 millions de francs) et au programme d'action prioritaire n° 12 « Transformer les conditions de travail et revaloriser le travail manuel » (26 millions de francs).

Si l'on prend en compte les 39,5 millions de francs inscrits au Fonds de formation professionnelle des jeunes, 151,5 millions de francs seront au total affectés au fonctionnement des actions en faveur des jeunes.

• LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

Les dépenses relatives à la rémunération des stagiaires connaissent un sensible accroissement si l'on considère le niveau de 1977 : 1 766 934 000 F, soit 29,1 % d'augmentation. Ceci permettra de prendre en compte l'accroissement des effectifs de stagiaires qui résulte notamment du programme d'action exceptionnel en faveur des jeunes, ainsi que les augmentations prévisibles du SMIC.

La répartition en fonction des objectifs du Plan s'établit à :

- 84 millions de francs pour le PAP n° 11 ;
- 15 millions de francs pour le PAP n° 12.

LES CRÉDITS DE CONTRÔLE

Avec 20 270 183 F pour 1978, contre 18 746 057 F en 1977, la progression des crédits affectés au contrôle est beaucoup plus faible : 8,1 % et 9 % si l'on prend en compte le transfert au budget de l'Éducation de deux emplois budgétaires ce qui, compte tenu de la progression générale du budget de l'État, se traduit par une

baisse. Celle-ci doit cependant être rapprochée avec les hausses successives des deux dernières années : + 24,8 % en 1977 ; + 42,8 % en 1976.

On observe, néanmoins, que cette stagnation entraîne une pause dans le recrutement de nouveaux contrôleurs dont les effectifs se situent à 288, dont 244 permanents.

LES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

Le projet de budget pour 1978 poursuit la baisse qui avait été amorcée en 1977. Les autorisations de programme passent de 106 000 000 F à 90 000 000 F, soit une baisse de 15 %, et les crédits de paiement de 80 000 000 F à 70 000 000 F, soit — 12,5 %. Selon les indications qui ont été données, l'effort budgétaire doit porter par priorité, cette année, sur les dépenses de fonctionnement, et les restrictions en matière d'équipement doivent être compensées par une meilleure utilisation des installations existantes.

II. — Le financement par les entreprises.

La participation des entreprises au cours de l'année a été analysée dans la première partie. Rappelons qu'elle s'est élevée à 6,2 milliards de francs pour 1976, soit 1,61 % de la masse des salaires.

Ce financement étant distinct de celui de l'Etat, rien ne figure sur ce point dans le projet de budget. On peut le déplorer. La part importante de l'action des entreprises — qui se monte au double de celle de l'Etat — devrait pouvoir faire l'objet de projection, compte tenu des progrès réalisés en matière de prévision économique.

Il serait, en effet, souhaitable de pouvoir disposer d'éléments prévisionnels pour orienter convenablement la politique dans ce domaine, alors qu'actuellement, il nous faut raisonner d'après des analyses portant sur 1976.

TROISIEME PARTIE

EXAMEN DE CERTAINS ASPECTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

I. — La formation professionnelle continue en faveur des femmes.

En 1975, sur un effectif total de 877 000 stagiaires ayant reçu une formation avec l'aide de l'Etat, on comptait 254 000 femmes soit environ 29 % du nombre des stagiaires formés. Ces effectifs ne correspondent pas encore à la proportion de femmes dans la population active qui est de 38,4 %

Ces actions ont été menées soit dans le cadre de l'AFPA, soit dans celui des cours de promotion sociale subventionnés, soit grâce au Centre national de télé-enseignement, soit enfin en application de conventions conclues entre l'Etat et des organismes publics ou privés de formation.

1. — L'EFFORT NON SPÉCIFIQUE DE FORMATION

1° *L'AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes).*

L'ensemble des stages AFPA sont accessibles aux femmes.

Pour réaliser cet objectif, cet organisme a entrepris au cours des dernières années des efforts notables :

— tout d'abord en diversifiant les formations dispensées. Le nombre des sections dites « féminines », c'est-à-dire préparant à des métiers traditionnellement féminins, est passé de 88 à 163 de 1970 à 1974. En septembre 1972 notamment a été ouvert, en région parisienne, à Créteil, un centre important entièrement tertiaire de 36 sections ;

— d'autre part, en encourageant l'inscription des femmes dans les sections dites « masculines ». Ainsi en 1976, environ 800 femmes

ont suivi les formations dans les secteurs suivants : plomberie, tournage, fraisage, ajustage, dessin industriel, électronique, menuiserie, horticulture, etc.

Grâce à ces efforts, le pourcentage de femmes, sans contrat de travail, inscrites en stage AFPA qui était de 4,2 % en 1965 est à 15,36 % en 1976 (10 261 sur 63 339 stagiaires). Quant au pourcentage de femmes formées, il est passé de 7,8 % en 1972 à 15,31 % en 1976 (8 700 femmes sur 53 430 stagiaires).

2° Les cours de promotion sociale du Ministère de l'Éducation.

En 1976, 41 178 stagiaires ont suivi des cours du soir de promotion sociale dont 13 685 femmes, soit 33 %. Les cours sont organisés par des établissements publics d'enseignement et se déroulent généralement le soir. Les formations proposées sont très diverses (sténodactylographie, comptabilité, coiffure, cours de langues...).

3° Les cours de télé-enseignement.

Le Centre national de télé-enseignement offre un large éventail de formations accessibles aux femmes : enseignement général, enseignement technique et professionnel, préparation à des concours administratifs.

Les cours dispensés par correspondance ont des effectifs féminins qui représentent plus de 50 % des effectifs totaux soit 60 719 femmes sur 117 203 élèves en 1976.

4° Le CNAM (Conservatoire des Arts et Métiers).

Sur les 16 000 élèves inscrits au CNAM (non compris les instituts) 2 240 sont des femmes (14 %).

5° Les actions de formation collectives.

En 1976, sur les 14 338 stagiaires qui ont bénéficié d'une formation dans le cadre d'une action de formation collective (Association du centre universitaire de coopération économique et sociale de Nancy (ACUCES), Centre universitaire économique d'éducation permanente de Lille (CUEEP), etc., 6 366 étaient des femmes soit 44 %.

6° *Les conventions.*

De 1973 à 1974, le pourcentage de femmes ayant reçu une formation en application des conventions conclues par les Ministères et les préfets de région dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971, est passé de 26 % (soit 136 327 femmes sur 524 740 stagiaires) à 28 % (soit 137 000 femmes sur 488 000 stagiaires).

Trois types de publics ont bénéficié de cette politique :

- les jeunes filles sortant sans qualification de l'appareil initial de formation ;
- les femmes en activité désirant acquérir une qualification pour assurer leur promotion ;
- les mères de famille souhaitant après avoir élevé leurs enfants s'insérer ou se réinsérer dans la vie professionnelle.

L'augmentation des effectifs féminins par rapport à l'ensemble des stagiaires en formation devrait être confirmée par les chiffres de l'année.

2. — ACTIONS SPÉCIFIQUEMENT DESTINÉES AUX FEMMES QUI DÉSIRENT REPRENDRE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE NOTAMMENT PARCE QU'ELLES SONT SOUTIEN DE FAMILLE

Depuis plusieurs années, les services de l'emploi ont pu constater un accroissement sensible du nombre de demandes d'emploi émanant de femmes de plus de trente-cinq ans désireuses de reprendre une activité professionnelle.

C'est pourquoi il a paru souhaitable de lancer un certain nombre d'expériences qui se sont traduites par la mise en place de moyens spécifiques, plus particulièrement adaptés à ce public.

Le caractère prioritaire des actions de formation professionnelle en faveur des femmes désireuses d'entrer tardivement dans la vie professionnelle ou de reprendre après une interruption une activité professionnelle a été réaffirmé dans la circulaire n° 2641 du Premier Ministre en date du 28 janvier 1977, à condition qu'il s'agisse d'action tendant à favoriser l'insertion professionnelle et débouchant sur un emploi ou une formation.

On peut compter au nombre de ces actions :

1 *Les actions de l'AFPA.*

Le Centre Paris-Commerce a ouvert quatre sections de secrétariat à mi-temps qui accueillent en permanence soixante stagiaires, pour la plupart des mères de famille désirant reprendre un emploi.

Une convention passée avec l'AFPA et la préfecture de région de Rhône-Alpes prévoit le réentraînement à la dactylographie et la sténodactylographie de cent vingt femmes grâce aux unités mobiles de l'AFPA durant l'année 1976.

2 *Les actions du FNE (Fonds national de l'emploi).*

En plus de la conversion interne de femmes salariées (création, par exemple, de sections métaux pour des femmes OS d'une entreprise de métallurgie) ou de la conversion de femmes victimes d'un licenciement collectif, le FNE s'intéresse à la formation des femmes qui veulent reprendre un emploi après interruption.

Des actions de remise à niveau de dactylographie et de sténodactylographie sont organisées dans les locaux de l'Agence nationale pour l'emploi (Paris, Marseille, Lille, Lyon, Nantes, Nancy, Saint-Etienne, etc.) et financées par le FNE. Six cents femmes environ ont bénéficié de ce recyclage en 1976.

Le FNE participe, d'autre part, au financement de stages de niveau du baccalauréat. Un cycle « perfectionnement général du secrétariat » créé en 1971 ainsi qu'un cycle CPPF « Centre de perfectionnement et de promotion féminine » (deux sessions par an) sont réalisés par l'APCEI (Association pour le perfectionnement pratique des cadres des entreprises industrielles) dans la Région parisienne. A l'issue du cycle CPPF les stagiaires peuvent suivre le cycle « Centre de perfectionnement des cadres administratifs » (trois sessions par an) qui accueille essentiellement des femmes.

3° *Certaines actions conventionnées.*

En 1976, environ 140 conventions passées entre des organismes formateurs (pour la plupart des établissements d'enseignement public) et les préfets de région ainsi que deux conventions passées au niveau national ont permis la formation d'environ 7 500 mères de famille désirant reprendre un emploi.

Nombre de ces actions déconcentrées entrent dans le cadre de la circulaire n° 74-074 du 21 février 1974 du Ministre de l'Education qui incite les recteurs à organiser des actions de formation destinées aux femmes désireuses de prendre ou de reprendre une activité professionnelle.

72 % de ces actions se situent au niveau V (niveau BEP ou CAP) et préparent les stagiaires à reprendre un emploi dans le secteur tertiaire (généralement secrétariat ou secteur sanitaire et social). La moitié des cycles de formation initie au métier du secrétariat. 40 % de ces conventions prévoient la mise en place d'un cycle dit de préformation destiné à aider les participants à choisir une orientation professionnelle tout en réactivant leurs connaissances. C'est la Région parisienne qui a formé le plus de stagiaires suivie de la région Rhône-Alpes, de la Bretagne et de l'Alsace.

Il convient de noter l'effort entrepris dans certaines régions pour encourager les femmes à s'orienter vers des métiers traditionnellement masculins. En Lorraine, par exemple, un stage invite des femmes à s'insérer ou à se réinsérer dans le secteur industriel ; dans le Nord, des mères de famille peuvent se préparer à passer le permis de transport en commun ou devenir solière moquettiste ; à Paris, celles-ci ont la possibilité d'apprendre la tapisserie, le soudage, etc.

Un certain nombre de ces actions sont mises en place à l'intention des femmes chefs de famille, l'ensemble des autres leur donne une priorité d'accès.

3. — PARTICIPATION DES ENTREPRISES

En 1975, 23,5 % (21,1 % en 1973) des stagiaires bénéficiant d'une formation financée par l'entreprise étaient des femmes. Ce report augmente lorsqu'il s'agit des manœuvres et ouvriers spécialisés : un stagiaire sur trois est une femme et diminue considérablement pour les qualifications les plus élevées : un stagiaire sur vingt seulement est une femme pour les ingénieurs et les cadres.

**4. — DISPOSITIONS PRISES RÉCEMMENT
EN FAVEUR DES FEMMES SOUTIENS DE FAMILLE**

1° Priorité d'accès aux stages de formation.

Conformément à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1975, la circulaire n° 1029 du Premier Ministre en date du 9 juin 1975 invite MM. les Ministres et Secrétaires d'Etat ainsi que MM. les préfets de région à ce que l'ensemble des stages bénéficiant d'une aide de l'Etat (stages conventionnés ou agréés au titre de la loi du 16 juillet 1971, cours de promotion sociale subventionnés par le Ministère de l'Education, cours du Centre national de télé-enseignement et du Conservatoire national des Arts et Métiers, etc.) soient ouverts en priorité aux veuves qu'elles aient ou non un enfant à charge et aux femmes seules ayant au moins un enfant à charge. Plus particulièrement, en ce qui concerne les stages conventionnés, il est proposé que dans chaque convention une clause prévoie explicitement la priorité d'accès des veuves et des femmes soutiens de famille.

2° Extension du contrat emploi-formation.

Par un décret n° 77-716 du 5 juillet 1977, la formule du contrat emploi-formation, jusque-là réservée aux jeunes demandeurs d'emploi, a été étendue aux femmes chefs de famille.

II. — La formation professionnelle continue et la planification.

En matière de formation professionnelle continue, le VII^e Plan a essentiellement porté l'accent sur le développement et l'aménagement des formules d'insertion professionnelle, sur le renforcement de la liaison emploi-formation, ainsi que sur l'amélioration du dispositif de promotion sociale.

Au cours de l'année 1976, l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes a figuré parmi les critères prioritaires retenus pour la politique de formation professionnelle. C'est ainsi que les actions de préparation à la vie professionnelle ont connu, en 1976, un développement très sensible (22 000 stagiaires en 1976 contre 10 000 en 1975) et que le nombre de contrats emploi-formation a plus que doublé (17 256 en 1976 contre 6 000 en 1975). Cet effort a été maintenu au cours du premier semestre 1977 ; il sera accru au cours du second semestre dans le cadre du plan de lutte contre le chômage des jeunes.

En matière d'apprentissage, des simplifications aux procédures administratives ont été apportées par les décrets du 2 février 1977. La loi du 12 juillet 1977 devrait, en outre, par le système de primes versées aux employeurs, encourager le développement de l'apprentissage et renforcer les garanties offertes aux apprentis.

Il importe toutefois de rappeler que l'aménagement de la période d'insertion professionnelle est très étroitement lié à la réforme des systèmes de première formation professionnelle et à l'amélioration des conditions d'offre du premier emploi.

Le renforcement de la liaison emploi-formation a été tout d'abord recherché par le développement des actions de mise à niveau. Ces actions organisées à l'initiative des agences pour l'emploi ont pour objet de former en quelques mois des chômeurs pour des emplois précis offerts par les employeurs et réservés pendant la période de formation.

Par ailleurs, certaines régions (notamment Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Lorraine) ont achevé l'établissement de schémas confrontant l'évolution à moyen terme de l'emploi et

de l'appareil de formation. Ces schémas devraient permettre de mieux guider les membres des Comités régionaux de la formation professionnelle dans leur examen de projets de convention.

Dans le domaine financier, il faut souligner que les actions de formation conventionnées menées au bénéfice de chômeurs peuvent bénéficier depuis la publication de la loi du 16 juillet 1976 de versements des employeurs imputables sur leur participation obligatoire.

Enfin un effort a été mené au niveau régional pour diminuer les délais d'instruction des conventions liés à l'emploi.

Par ailleurs, un effort important de restructuration et de rénovation de cours de promotion sociale a été entrepris au niveau régional depuis le début de l'année 1976.

L'effort d'amélioration porte essentiellement sur l'accueil et l'orientation des stagiaires, la rénovation pédagogique, le développement des formules d'unités capitalisables.

En outre, des mesures sont actuellement à l'étude en vue d'assurer aux cours de promotion sociale un système de financement mieux adapté à leurs conditions de fonctionnement.

Parallèlement à l'ensemble de ces actions, il faut également noter l'effort mené en vue d'ouvrir plus largement l'appareil public de formation au public adulte.

Enfin, que la priorité accordée à la formation des jeunes et des chômeurs en raison de la situation de l'emploi a quelque peu freiné en contrepartie le développement des actions d'éducation permanente.

III. — La formation professionnelle continue en faveur des personnes handicapées.

La politique menée en faveur des handicapés adultes et notamment des mutilés du travail obéit à trois types de préoccupations selon qu'elle se situe au niveau de l'emploi, de la formation professionnelle, ou de l'action sociale.

1. — LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

Les salariés mutilés du travail titulaires d'une pension d'invalidité sont actuellement au nombre de 300 000.

L'insertion et la réinsertion dans la vie professionnelle des mutilés du travail sont facilitées par un ensemble de mesures prévues par la loi du 23 novembre 1957, portant création du statut des handicapés.

1° Une priorité d'embauche.

La loi pose le principe de l'obligation pour l'employeur de réserver 10 % de ses postes de travail à des handicapés, dont des mutilés du travail.

2° Les ateliers protégés.

Diverses associations de la loi de 1901 ont créé des ateliers protégés en rapprochant des conditions normales de travail les conditions d'emploi qui sont offertes aux handicapés. Le Ministère du Travail subventionne neuf associations. Il existe actuellement une trentaine d'ateliers protégés accueillant 2 000 salariés.

3° L'adaptation des postes de travail.

Enfin, le Ministère du Travail accorde, jusqu'à 80 % du coût global, une aide aux entreprises désireuses d'adapter leurs postes de travail à des salariés handicapés. Ce moyen d'action, insuffisamment connu, est malheureusement plus théorique que réel.

Pour être pleinement efficaces et permettre l'ajustement entre l'offre et la demande, ces mesures impliquent fréquemment un effort en matière de formation professionnelle.

2. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES HANDICAPÉS

Les actions destinées aux handicapés constituent une priorité de la politique de formation professionnelle. Cette priorité s'est traduite par un développement des actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi handicapés. Les actions s'adressent à des travailleurs frappés d'invalidité par suite d'un accident du travail.

1° *Le financement de stages de réadaptation professionnelle.*

En 1976, le Fonds de la formation professionnelle a financé, dans le cadre de conventions conclues pour la plupart d'entre elles par les préfets de région, des stages de formation longue sanctionnés par un titre de qualification, généralement le certificat de FPA, spécialement organisés au bénéfice de travailleurs handicapés.

Une soixantaine de conventions signées ont intéressé 8 400 stagiaires. Les formations très diversifiées qui ont été assurées ont permis le reclassement par l'Agence de l'emploi des travailleurs ainsi formés et qui ont bénéficié, pendant toute la durée de la formation d'une rémunération versée par l'Etat.

2° *L'aide aux stagiaires dans le cadre de stages agréés.*

Certains stages étant financés soit par l'aide sociale soit par la Sécurité sociale, le Fonds de la formation professionnelle ne participe pas à leurs frais de fonctionnement.

Cependant la plupart de ces stages étant agréés par les instances interministérielles, l'Etat garantit une rémunération aux stagiaires durant la formation. 3 000 handicapés ont ainsi bénéficié gratuitement, et avec une rémunération, d'une formation leur permettant de retrouver un emploi.

Au total, en 1974, les actions conventionnées, agréées ou financées par l'AFPA et le FNE (200 postes environ) ont concerné près de 1 300 stagiaires.

5° *La formation professionnelle, élément d'une politique préventive.*

La Formation professionnelle continue peut en outre concourir à la réduction du nombre d'accidents du travail.

Les actions de perfectionnement dans les techniques de la manutention, de la sécurité et du secourisme permettent d'abaisser préventivement le nombre des accidents du travail : un accident du travail sur deux a pour origine une erreur de manutention.

Plus généralement, les actions d'adaptation et de perfectionnement professionnels, conférant aux salariés une plus grande maîtrise des moyens et techniques mises en œuvre constituent des éléments essentiels d'une politique de prévention des accidents du travail.

3. — L'ACTION SOCIALE ET L'EMPLOI

Enfin pour les salariés, victimes d'une invalidité grave et permanente, rendant impossible l'occupation d'un emploi normal, mais pour lesquels une activité peut-être combinée avec les soins, des centres d'aide par le travail ont été créés. Il en existe actuellement 180 intéressant 10 000 handicapés.

Afin de doter les centres de rééducation professionnelle, et les centres d'aide par le travail un encadrement spécialisé, les instances interministérielles ont agréé sept centres afin de permettre la formation de moniteurs. Durant leur formation, les ergothérapeutes bénéficient ainsi d'une aide des pouvoirs publics au titre de la rémunération.

Inscrite dans les priorités de l'action gouvernementale en matière de formation professionnelle, la formation des handicapés bénéficie de la part des pouvoirs publics d'un concours financier important.

Toute action entreprise dans ce cadre constitue, en réalité, une contribution à la revalorisation du travail manuel.

Votre rapporteur souhaite que les actions entreprises en faveur des handicapés soient dans les années à venir poursuivies, soutenues et développées.

CONCLUSIONS

Sortie des fumées, des rêves de mai 68, la formation professionnelle continue connaît depuis sept ans un développement considérable comme en témoignent l'importance des sommes en jeu — avoisinant les 10 milliards — et le nombre croissant des travailleurs concernés.

Le bilan de l'action passée et l'exposé des projets pour l'année prochaine par-delà les sujets de satisfaction nombreux, doivent nous conduire, avant de nous prononcer, à un certain nombre de réflexions.

Malgré des efforts réels déployés pour la régionalisation des crédits on constate encore trop souvent des lenteurs dans l'agrément des cycles ouvrant droit à rémunération. De plus, l'existence de plusieurs taux variables suivant la catégorie des stages subventionnés ne facilite pas la souplesse pourtant nécessaire des procédures.

On relève, par ailleurs, non sans inquiétude qu'un nombre croissant de stagiaires sont en réalité des demandeurs d'emploi lesquels, ayant épuisé leurs possibilités d'indemnisation, trouvent dans la formation professionnelle la prolongation d'un régime rémunéré.

La simplification des dispositifs mais aussi leur maîtrise paraissent donc s'imposer.

S'agissant de la **coordination, on peut déplorer que l'efficacité n'en soit pas toujours la qualité dominante**, en particulier dans le domaine de la formation sociale et dans celui du Fonds national de l'emploi.

Enfin, les moyens font défaut pour apprécier la qualité des stages et exploiter les bilans établis par les organismes chargés de la formation.

Votre rapporteur tient à rendre un particulier hommage à l'équipe qui anime le Secrétariat de la Formation professionnelle pour la qualité de ses travaux et le dynamisme de son action. Raison de sa faible dimension, le Secrétariat ne bénéficie pas de

moyens autonomes suffisants pour mener à bien toutes ses tâches et faire face à leur accroissement. Aussi, la Commission entend-elle demander au cours de l'année que des moyens substantiels soient enfin mis à sa disposition et lui offrir les possibilités d'assurer pleinement les missions qui lui sont imparties.

Un autre aspect qui mérite quelques observations concerne la **participation de l'enseignement public à l'œuvre nationale** qu'est devenue la formation professionnelle. Votre rapporteur estime, malgré de réels efforts, que cette participation **est encore insuffisante.** De nombreux facteurs expliquent cet état de fait regrettable. L'un d'eux tient à la très grande confusion dans le domaine des rémunérations des enseignants — dont la réglementation est encore dans les limbes — confusion qui les conduit à se tourner vers les centres privés qui assurent des taux de rétributions plus attrayants. Il faut, la encore, mettre un terme aux lenteurs et aux distorsions.

Enfin, votre rapporteur ne voudrait conclure ce rapport sans évoquer *in fine* le trait, selon lui, le plus saillant de la politique menée cette année et qui concerne le déploiement extraordinaire d'actions en faveur des jeunes.

Cette politique, sur le bien-fondé de laquelle votre rapporteur n'entend pas revenir, appelle une observation d'ordre général : dans quelle mesure la formation professionnelle continue doit-elle être le relais du système éducatif ? Autrement dit, pourquoi « les ratés de l'enseignement », de 120 à 150 000 d'après une récente étude, qui sortent chaque année sans aucune formation vont s'inscrire dès l'âge de seize ans parfois, aux cours de formation professionnelle ?

Il y a là un problème grave qui montre la nécessité de redéfinir l'éducation dans notre société.

La mise en place d'un projet global qui embrasserait à la fois les différents âges de la vie et répondrait aux besoins des adultes aussi bien qu'à ceux de l'enfance et de l'adolescence, paraît s'imposer de toute urgence.

Ce n'est qu'au prix d'une telle démarche que l'on peut éviter les gaspillages que nous connaissons actuellement. Ce sera aussi le plus sûr moyen de répondre sans heurts aux exigences de l'avenir.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous demande d'adopter les crédits de la Formation professionnelle.

EXAMEN EN COMMISSION

1. — Audition de M. le Ministre du Travail et de M. le Secrétaire d'Etat.

La commission s'est réunie le mardi 15 novembre 1977 pour entendre M. Christian Beullac, Ministre du Travail, et M. Jacques Legendre, Secrétaire d'Etat, sur les crédits concernant la Formation professionnelle continue.

Le Ministre a exposé sa conception du rôle que doit jouer la Formation professionnelle continue dans le domaine des ajustements entre formations initiales et emploi. Il a indiqué qu'un groupe de concertation a été mis en place entre les Ministères du Travail et de l'Education, chargé d'étudier les problèmes de coordination qui se posent.

Trois observations doivent être dégagées préalablement à la recherche de solutions.

L'attitude nouvelle des jeunes vis-à-vis du travail qui entraîne des réactions différentes au moment de l'arrivée sur le marché du travail ; l'organisation du travail dans les entreprises qui doit tenir compte de l'élévation générale du niveau de qualification ; la formation initiale qui semble encore mal adaptée puisque près de la moitié des jeunes quittent le système éducatif sans formation professionnelle.

La remise en cause profonde provoquée par la crise de 1973 a conduit le Gouvernement à prendre une série de mesures pour préparer la mutation dans ce domaine, notamment la création d'un Secrétariat d'Etat auprès du Ministre du Travail chargé de la Formation professionnelle.

A court et moyen terme, quatre grandes orientations ont été retenues :

— l'action sur le contenu et les structures de formation par la réduction du nombre des jeunes sans formation initiale, le développement des classes en alternance et une meilleure initiation à la vie des métiers en introduisant plus de flexibilité dans le terme de la scolarité obligatoire ;

— l'organisation de la transition entre éducation et travail. Actuellement, sur les 650 000 jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail, 100 à 120 000 seulement ont des difficultés pour trouver un emploi. Les causes de cette inadaptation sont multiples et une insertion évolutive dans la vie active paraît s'imposer par l'organisation de stages dans les entreprises. Le pacte national pour l'emploi des jeunes a déjà prévu de tels stages et des études approfondies sont engagées sur ce point ;

— l'orientation et la formation professionnelle, par une plus grande transparence des besoins et des actions de formation en faveur de certaines catégories sociales, notamment les jeunes femmes ;

— la généralisation des expériences de formation au niveau régional. La région est, en effet, la mieux adaptée, pour observer les désajustements, arrêter les actions de formation et développer les équipements.

M. Beullac a indiqué que ces quatre orientations permettront d'engager des actions résolues et significatives dans un monde en accélération constante et que la concertation avec le Ministre de l'Education sera poursuivie.

La commission a ensuite entendu M. Jacques Legendre, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail. Il a exposé les caractères principaux de l'enveloppe de la Formation professionnelle pour 1978. Après avoir rappelé que la Formation professionnelle figure parmi les priorités de l'action gouvernementale, il a dressé le bilan pour l'année écoulée. Près de 2 700 000 travailleurs du privé ont suivi des stages de formation et ce chiffre passe à 3 600 000 en incluant les 200 000 apprentis et 700 000 fonctionnaires, soit un travailleur sur six.

L'effort financier consenti par les entreprises s'élève à 6,2 millions de francs, soit un peu plus de 1,6 % des salaires versés. Si ce taux moyen est supérieur au minimum légal de 1 %, il dissimule des situations inégales selon la taille des entreprises. Pour celles de moins de cinquante salariés, la participation est passée, en quatre ans, de 0,57 % à 0,82 %. Au total, les sommes consacrées à la formation par les entreprises ont permis de financer 117 millions d'heures stagiaires pour 1 930 000 salariés. Sur cet effectif, il faut noter un net accroissement des ouvriers et des employés, qui passent de 570 000 en 1972 à 1 200 000 en 1976, soit une augmentation de 63 %.

L'action de l'Etat se traduit par une baisse des effectifs qui passent de 880 000 à 780 000, mais un allongement simultané dans la durée des stages : 240 heures en moyenne, sur un total de 185 millions d' « heures stagiaires ».

Les jeunes ont bénéficié d'actions spécifiques financées par un prélèvement de 0,2 % sur le 1 % légal et par des crédits (300 millions de francs) inscrits au collectif. Des stages pratiques sont notamment mis en place à leur intention à l'initiative des préfets. Cette mobilisation exceptionnelle permettra d'offrir au moins 100 000 places de stages de formation et de stages pratiques.

M. Legendre, Secrétaire d'Etat, a ensuite analysé le budget de la Formation professionnelle continue. Les crédits qui étaient de 2 468 millions de francs en 1974 et de 3 989 millions de francs en 1977, vont atteindre 4 946 millions de francs en 1978 ; il y a doublement des crédits en quatre ans. L'accroissement par rapport à l'année dernière est de 24 %. Principalement affectées au fonctionnement des stages, à la rémunération des stagiaires et à l'équipement des centres, ces ressources tendront surtout à poursuivre l'action en faveur des jeunes, notamment au niveau de l'apprentissage, dont les crédits augmentent de 64 % et ceux de l'inspection de 45 %.

M. Legendre a informé la commission qu'un projet de loi étendant à tous les salariés le bénéfice de l'accord du 9 juillet 1976 et améliorant le système de rémunération des stagiaires est en préparation.

Un large débat s'est ensuite instauré.

Mme Luc s'est inquiétée de l'absence de moyens réels en faveur de la formation professionnelle des jeunes et a demandé que des actions soient effectivement menées pour éviter les handicaps dès l'école primaire. Elle a souhaité une transformation des classes préprofessionnelles de niveau (CPPN) et des classes professionnelles d'apprentissage (CPA), la gratuité de l'outillage pour les élèves de l'enseignement technique ainsi que le maintien des bourses en cas de redoublement. Elle a demandé la réalisation d'une carte scolaire qui éviterait les désajustements entre les formations et les besoins qui existent dans certains départements. M. Legendre lui a répondu que la réforme du système éducatif limitera les redoublements et permettra à tous les enfants de fréquenter le premier cycle de l'enseignement secondaire dans des classes uniques.

Les bourses accordées aux enfants de l'enseignement technique seront maintenues malgré un échec au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou au brevet professionnel (BP).

Enfin, il a manifesté son accord à la création d'une carte scolaire sous le bénéfice que celle-ci soit constamment tenue à jour.

M. Séramy, rapporteur pour avis du budget de la Formation professionnelle, a posé une série de questions auxquelles le Secrétaire d'Etat a apporté les réponses suivantes :

— sur la déconcentration des actions de formation, il a été indiqué que depuis 1969, relèvent du préfet de région les conventions de fonctionnement, d'équipements, d'apprentissage avec les centres de formation d'apprentis (CFA) et l'agrément des organismes habilités à recevoir des subventions dans la limite de 10 % des sommes recueillies au titre de la formation professionnelle continue. A partir du 1^{er} janvier, les préfets se sont chargés d'accorder des dérogations en matière de coût ; enfin, le projet de loi en préparation contient certaines dispositions qui faciliteront la simplification des procédures. En 1977, la régionalisation des crédits a atteint 64 % pour les crédits de fonctionnement et 85 % pour l'équipement ;

— sur le maintien de l'esprit de la loi de 1971 qui tendait à accorder une deuxième chance aux salariés, *M. Legendre* a souligné que le Gouvernement n'avait pas abandonné ce point de vue et qu'il allait justement engager la rénovation de la promotion sociale — les anciens « cours du soir » — et développer les congés de formation individuelle dans le projet de loi en cours d'élaboration ;

— sur une question relative à la répartition de la formation entre les différents secteurs, le Secrétaire d'Etat a donné les indications suivantes :

L'aide de l'Etat :

— centres publics : 166 000 stagiaires (47 % des effectifs globaux), 212 millions de francs (50,6 % des crédits) ;

— chambres de commerce et de métiers : 44 000 stagiaires (12 %), 44 millions de francs (10 %) ;

— formateurs privés : 136 000 stagiaires (38 %), 164 millions de francs (38 %) ;

— collectivités locales : 13 000 stagiaires (4 %), 8 millions de francs (2 %) ;

L'action des entreprises :

— stages organisés par les entreprises : 1 216 millions de francs (40 %) ;

— stages organisés en application de convention : 1 386 millions de francs (45 %) ;

— stages organisés par les Fonds d'assurance formation (FAF) : 436 millions de francs (15 %).

Sur le problème soulevé par le contrôle de la moralité du secteur privé, M. Legendre a indiqué que les redressements se sont élevés à 14,5 millions de francs en 1976 pour 27 700 contrôles et, au premier semestre 1977, à 5,9 millions de francs pour 13 700 contrôles :

— à une question relative à la Formation dans le secteur agricole, il a été répondu que 32 000 agriculteurs ont bénéficié d'une formation rémunérée en 1976, et que les crédits pour cette même année se sont élevés à 140 millions de francs ;

— sur la formation des handicapés, environ 10 000 d'entre eux ont suivi en 1976 des stages de longue durée et 3 000 ont bénéficié d'actions de réadaptation financées par l'Etat. Les efforts seront poursuivis dans ce secteur. Les décrets d'application de la loi d'orientation doivent améliorer la rémunération des stagiaires et faciliter l'entrée en apprentissage ;

— sur les problèmes posés par l'exonération des entreprises artisanales, le Secrétaire d'Etat a indiqué que la participation des artisans à la formation est ouverte par le versement d'une cotisation complémentaire aux chambres de métiers ;

— à une question sur l'importance des fonds d'assurance formation (FAF), il a été répondu que pour 1976, 16 millions d'heures stagiaires avaient été organisées au bénéfice de 190 000 personnes contre 8 millions d'heures et 120 000 personnes en 1975.

Le Gouvernement va favoriser le développement des FAF des non-salariés dont les ressources sont plus modiques.

Enfin, à l'inquiétude exprimée par M. Séramy sur le développement de deux circuits parallèles en matière de placement, M. Legendre a répondu en soulignant la complémentarité entre l'ANPE et les chambres de commerce ou de métiers, lesquelles, d'ailleurs, ont passé une convention d'assistance et de coopération.

2. — Examen par la commission.

La commission s'est réunie le mardi 29 novembre 1977 pour examiner le projet de budget pour 1978, sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, un large débat s'est ouvert :

— *M. Serusclat* a dénoncé l'accent utilitaire donné aux orientations de la politique de la Formation professionnelle. Il y voit l'indice de l'électoratisme ambiant. Il s'est inquiété de la croissance des actions en faveur de l'apprentissage qui offre plus sûrement une main-d'œuvre bon marché aux patrons qu'une réelle formation professionnelle aux apprentis.

— *M. Spénale* s'est inquiété que les problèmes de la mobilité professionnelle ne fassent pas l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de l'examen de la politique sociale du Gouvernement, et notamment de la formation professionnelle continue.

— *M. Malécot* a évoqué la charge très lourde pour les communes constituée par le financement du Centre de formation professionnelle des personnels communaux (CFPC).

— *M. Eeckhoutte* a manifesté son inquiétude devant la baisse continue des effectifs de stagiaires et la stagnation du nombre d'heures de stages. Il ne voit plus dans les orientations politiques actuelles les principes qui figuraient dans la loi de 1971, et qui étaient l'adaptation et la promotion. Il a déploré que l'enseignement supérieur ne tienne pas la place qui lui revient dans les actions de formation.

— *M. de Bagnaux* a souligné le peu d'intérêt des dirigeants d'entreprises pour l'aspect culturel de l'éducation permanente.

Répondant aux intervenants, le rapporteur a notamment indiqué que, pour regrettable qu'elle soit, l'orientation « utilitaire » répond aux nécessités de l'heure, que la loi de 1971, votée en période d'euphorie économique, ne pouvait pas prendre en compte.

Il partage néanmoins les préoccupations des membres de la commission et l'examen prochain d'un projet de loi sur le congé-formation sera l'occasion de relancer le principe de l'éducation permanente, fondement de la loi du 16 juillet 1971.

La commission a ensuite adopté les conclusions favorables du rapporteur pour avis.

ANNEXE N° 1

REPONSE A UNE QUESTION POSEE PAR VOTRE RAPPORTEUR CONCERNANT LE CONTENU DES FORMATIONS

Question. — L'esprit comme la lettre du système mis en place par la loi de 1971 était de développer :

- des actions de formation à finalité de culture générale, d'une part ;
- des actions de formation à finalité professionnelle directe, d'autre part.

Indiquez, à l'aide de tableaux, la ventilation complète des actions menées depuis 1971 et 1977 entre ces deux grands groupes.

Réponse. — Si la loi du 16 juillet 1971 sur la Formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente a distingué, dans la typologie des stages, des actions de formation dont les finalités pouvaient apparaître différentes, il n'était pas dans l'esprit du législateur de pratiquer une séparation nette entre « finalité professionnelle » et finalité de culture générale .

Bien au contraire, les pouvoirs publics, et particulièrement le Secrétariat d'Etat, ont à maintes reprises appelé l'attention des responsables de la mise en œuvre des actions de formation sur la nécessaire complémentarité de ces deux notions.

C'est ainsi que tout stage à dominante « professionnelle » doit nécessairement comporter un aspect de formation générale :

C'est ainsi que toute formation de portée plus générale doit nécessairement s'insérer dans un contexte économique, notamment au regard de la situation de l'emploi.

Dans ces conditions il serait hasardeux d'établir des ventilations qui donneraient une idée inexacte du système mis en place depuis 1971.

ANNEXE N° 2

REPONSE A UNE QUESTION POSEE PAR VOTRE RAPPORTEUR CONCERNANT LA FORMATION CONTINUE ET DIPLOMES NATIONAUX

Question. — Après six ans d'application de la loi de 1971, indiquez avec précision et clarté les résultats obtenus de façon tangible, notamment le nombre de diplômes nationaux délivrés aux stagiaires de la formation continue.

Vous voudrez bien ventiler :

- les différentes catégories de diplômes délivrés ;
- le nombre de diplômes délivrés à l'intérieur de chaque catégorie ;
- la nature des unités de valeurs attribuées et le système de « capitalisation » adopté.

Réponse. — Les précisions demandées ne sont pas en la possession du Secrétariat général de la Formation professionnelle et il n'a pas été possible de les obtenir, compte tenu d'un délai trop court, auprès des ministères concernés.

En revanche, une indication peut être trouvée dans les listes spéciales de promotion qui concernent les stages conduisant à l'obtention d'un diplôme national.

Il y a lieu de noter que deux procédures existent :

1 Agrément de stages spécifiques de formation professionnelle.

C'est le cas de stages organisés par :

- le Ministère des Transports : marine marchande. 980 places : Aviation civile, 200 places ;
- le Ministère de la Santé et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour la préparation aux diplômes d'animateurs ou de directeurs d'équipements sociaux culturels : 900 places ;
- le Ministère de l'Agriculture pour la préparation aux BTA, BTS, BTSA : 1 155 places.

2 Agréments globaux.

Ils permettent, dans la limite de quotas arrêtés chaque année par le Groupe permanent, de rémunérer des stagiaires qui suivent au titre de la formation professionnelle des formations universitaires, ou qui préparent les diplômes délivrés par le Ministère de la Santé dans les carrières du secteur sanitaire et social.

Ces agréments concernent :

- pour le Secrétariat d'Etat aux Universités :
 - les UER (DEST maîtrise ou doctorat) : 668 places,
 - les IUT (préparation du DUT) : 615 places,
 - le Conservatoire national des Arts et Métiers (préparation au diplôme d'ingénieur) : 230 places,
 - les écoles nationales d'ingénieurs : 365 places ;
- pour le Ministère de la Santé :
 - diplômes d'Etat d'infirmières et autres professions du secteur sanitaire et para-médical : 2 745 places,
 - diplômes d'Etat d'assistances de service social et autres professions du secteur social : 1 300 places.

ANNEXE N° 3

FORMATION CONTINUE : UNE EXPERIENCE EN SEINE-ET-MARNE

Les unités capitalisables.

Domaine particulièrement important de l'enseignement, la Formation continue s'adresse à un public très large et d'âges variés. Dans le sud du département, le groupe d'établissements de la région de Melun propose dans ce domaine des solutions très variées.

Formation professionnelle continue au titre de participation 1 % des entreprises, actions conventionnées en faveur des jeunes et des chômeurs, promotion sociale, etc., entrent notamment dans ses attributions. Ce groupement ou Greta 19 (19 établissements) dépend de la délégation académique à la formation continue (DAFCO) de l'Académie de Créteil.

Les candidats à la Formation continue ont donc la possibilité de préparer, et de passer, certains diplômes professionnels : CAP, BEP, BP.

Les cours dispensés par des enseignants de l'Éducation ont lieu dans les établissements de la région melunaise : La Rochette, Dammarie-lès-Lys, Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénit, Ponthierry-Saint-Fargeau, Voisenon, Combs-la-Ville, Lésigny et Tournan-en-Brie.

Nouvelle formule.

Jusqu'à présent, la préparation d'un examen demandait plusieurs années de travail ininterrompu. L'élève suivait régulièrement ses cours et obtenait son diplôme s'il passait avec succès les épreuves finales de l'examen.

Les spécialistes (et parmi eux les conseillers en formation continue) n'ont pas manqué de constater que l'adulte préparant un diplôme en dehors de ses heures de travail « est soumis à de multiples contraintes qui ne lui laissent que peu de temps à consacrer à l'étude ».

Pour que ce temps restreint soit utilisé au mieux, il a fallu inventer une nouvelle forme de pédagogie.

Le système des unités capitalisables qui s'applique dans un premier temps à la préparation du CAP en est l'aboutissement. Il présente l'avantage de tenir compte de l'expérience acquise par le candidat au diplôme ; et de lui offrir une liberté plus grande dans le choix de son itinéraire de formation.

Première expérience.

C'est au mois de septembre que l'Académie a décidé de tenter, dans le cadre du Greta 19, cette première expérience seine-et-marnaise qui touche vingt CAP différents.

Cette façon de préparer le CAP est, en fait, une voie supplémentaire offerte aux adultes abordant la formation continue. Dans l'esprit de ses instigateurs, la méthode d'obtention du CAP par unités capitalisables « s'écarte du langage conceptuel abstrait pour s'attacher à la vie réelle des auditeurs et y faire apparaître des niveaux d'aptitude ou des capacités, bases d'une nouvelle profession pédagogique ».

Pour M. Perrin, conseiller en Formation continue, les unités capitalisables obtenues par contrôle continu des connaissances et plus par examen final « correspondent aux théories déjà appliquées aux Etats-Unis et au Canada, et prônant un enseignement par objectif et non plus par programme ».

Le CAP est donc désormais divisé en un certain nombre d'unités (de dix à quatorze suivant les cas). Chaque élève travaillant à son propre rythme peut organiser comme il l'entend son cheminement vers le diplôme. Une durée minimum de deux années est requise, mais aucun maximum n'a été prévu ni envisagé.

La maladie, la grossesse, ou toute autre cause d'arrêt prolongé ne pourront altérer ce cheminement. Les unités acquises s'ajoutent les unes aux autres, quel que soit le temps écoulé du départ à l'arrivée. Dans la pratique, le temps moyen d'obtention d'une unité varie de 60 à 240 heures.

Des perles.

Dans leur présentation, les conseillers en formation continue du LEP de La Rochette comparent le CAP à un bracelet dont les perles seraient les unités. Les perles rouges, que l'on retrouve dans tous les CAP constituent le tronc commun. Ce sont : les mathématiques, le français, les sciences, les langues étrangères et les sciences ne font pas partie de tous les troncs communs. Les perles vertes sont les unités professionnelles particulières à chaque type de CAP.

Ces « perles » s'échelonnent sur quatre niveaux. Le niveau à atteindre dans une unité capitalisable différant d'un CAP à un autre. Un candidat au CAP mécanicien-tourneur devra atteindre le niveau de 3 en français, alors que l'on demandera le niveau de 4 à une sténodactylo. Par ailleurs, si la même sténodactylo doit se situer au niveau 1 en langue étrangère, on constate que cette unité ne figure pas dans le contrat du mécanicien-soudeur.

L'accueil.

Afin de limiter les risques d'erreur, l'orientation des candidats à la formation continue se fait en trois temps.

Lors de la première rencontre, les conseillers (après entretien avec l'adulte qui expose ses motivations et ses désirs) procèdent à une pré-orientation. Puis, un deuxième contact permet une première évaluation du niveau. En fonction de cette évaluation, le futur élève est dirigé vers un groupe de travail. Mais cette orientation n'est pas définitive. Le troisième temps est en effet conçu de façon à permettre tout changement de direction éventuel en dernière minute. Ce n'est qu'à ce stade que le groupe peut véritablement prendre « son rythme de croisière ».

Il est intéressant de noter que les stages-entreprises effectués dans le cadre du 1^{er} patronal peuvent également être sanctionnés par des unités capitalisables, et donc, utilisés par l'employé pour envisager un CAP éventuel.

A partir de 1978, une généralisation progressive sera entamée, dans le but de permettre une utilisation des unités capitalisables d'une région à l'autre. A l'heure actuelle il est conseillé de s'assurer que les CAP par unités capitalisables sont bien dispensés dans la région où l'on envisage de s'installer.

L'avenir.

Les responsables de la formation continue dans notre région comptent beaucoup sur cette formule nouvelle qui devrait attirer de nombreux candidats au CAP. Ils envisagent de lancer une campagne de sensibilisation auprès de l'Inspection académique, et souhaitent intéresser les collectivités locales (et en particulier le conseil général) qui les soutiennent déjà.

L'un de leurs buts est de collaborer avec les petites entreprises dans le cadre de la formation en « public mixte ». Cette formule existe déjà dans certaines académies comme celle de Poitiers où la Formation continue a reçu l'appui des entreprises. Regroupés au sein d'une association après une convention passée avec la préfecture, les chefs d'entreprises et les responsables de la Formation continue de cette région ont réussi à trouver des ressources financières importantes qui leur ont permis de réaliser un centre fonctionnant en « public mixte ». Cette appellation signifie que les élèves suivent à la fois l'enseignement le soir (méthode traditionnelle) et le mercredi. Dans ce cas, l'entreprise prend en charge le versement d'un salaire normal et l'éducation assure la partie pédagogique.

On le constate, grâce au système des unités capitalisables, la Formation continue a un bel avenir devant elle.

CHRISTIAN-LUC PARISON.

La République du 14 novembre 1977.